



HT/YC
ASG n° 07.1806

ARRETE
PORTANT CREATION D'UNE
COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2143-3 et L.2212-2,

VU l'article 46 de la Loi du 22 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyant la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5.000 habitants

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées composée des membres suivants :

Monsieur Henri LE GUEUT, Président
Monsieur Roger BOISNARD, Adjoint aux Travaux
Monsieur Gérard BOURGEOIS, Adjoint à l'urbanisme
Madame Sylvie GRAMMATICO Conseillère Municipale
Monsieur Patrick DEGOUY, Directeur des Services Techniques
Madame Nathalie LEPINOUX, Responsable du service urbanisme
Monsieur Didier BILY représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F.)
Monsieur Claude MERCERON, représentant l'Association des Familles de Traumatisés Craniens (A.F.T.C.)
Madame Georgette GASPARD, représentant l'Association Valentin-Haury pour le Bien des Aveugles (A.V.H)
Madame Colette MARCHAND, représentant l'Association ALZHEIMER Charente Maritime

ARTICLE 2 : La Commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 janvier 2008

Fait à ROYAN, le 31 DECEMBRE 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT